

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



22 février 2022

CONTEXTE

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par conséquent, depuis 7 ans maintenant :

- ♦ La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- ♦ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ♦ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

En outre, la loi de programmation des finances publiques impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET LOCAL

Nationalement

En France, après une **récession en 2020** de près de - 8 %, le taux de croissance a augmenté de **+ 6,25 % en 2021**, le gouvernement prévoit **une hausse de + 4 % en 2022**, et enfin un retour en 2023 au niveau moyen de la décennie 2010, soit 1,5 %.

Ce **rebond de l'activité économique Française en 2021** est confirmé par de nombreux indicateurs tels que le taux de chômage et l'investissement des entreprises, qui ont dépassé le niveau de 2019 dès le printemps 2021. Le PIB en volume, le nombre d'emplois salariés, ou encore la consommation des ménages devraient quant à eux retrouver voire dépasser leur niveau d'avant crise début 2022.

Mais dans sa note de conjoncture d'octobre 2021, l'INSEE avertit que « des contrastes sectoriels seraient persistants. **L'industrie ne croîtrait que lentement** : certaines branches, en particulier l'automobile, resteraient pénalisées par des difficultés aiguës d'approvisionnement. Au sein des services, l'activité suivrait un rythme de progression tendanciel dans les branches ayant déjà dépassé leur niveau d'avant crise (information-communication, services aux entreprises). Mais elle resterait en deçà de ce niveau dans l'hébergement/restauration, les loisirs ou les transports, certains facteurs pesant de façon plus pérenne sur la demande (reprise inégale du tourisme international et des voyages d'affaires, recours plus fréquent au télétravail, etc.) ».

Localement dans le Grand Est

On retrouve **au niveau régional la même tendance qu'au niveau national**, avec au global un retour des indicateurs économiques au niveau d'avant-crise, mais des disparités par département et par secteurs d'activité.

Ainsi dans le **Grand Est**, **l'emploi salarié a retrouvé** au 2ème trimestre 2021 **son niveau d'avant la pandémie** (+ 0,1 % par rapport au 4ème trimestre 2019), tout comme le taux de chômage qui s'établit à 7,7 % (soit le même niveau qu'au T4 2019).

La hausse de l'emploi ces derniers trimestres est portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par les services non marchands et l'intérim.

Dans la construction, après trois trimestres consécutifs de hausse poussés par la forte augmentation de délivrance de permis de construire, l'emploi a marqué le pas au printemps 2021 : **les difficultés chroniques de recrutement dans le secteur se font à nouveau sentir**.

L'activité industrielle, mesurée par le nombre d'heures rémunérées par les entreprises du secteur privé, **est stable** ces derniers trimestres, mais demeure ralentie par rapport au niveau d'avant crise (- 4,1 % en juin et - 7,2 % en juillet comparativement aux mêmes mois de 2019).

Les activités touristiques d'hôtellerie/restauration et de loisirs connaissent toujours des difficultés, notamment en raison des restrictions sanitaires, mais également par manque de touristes étrangers. A l'échelle nationale, la fréquentation hôtelière de juillet 2021 s'est établie à 81 % de son niveau de juillet 2019, avec un phénomène d'affluence de touristes français notamment sur les régions littorales qui n'a pas compensé la désaffection des touristes venant de l'étranger. **Le grand quart Nord- Est de la France semble avoir moins bénéficié de l'afflux de touristes résidents que les autres régions.**

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le PLF 2022 a été construit dans un contexte budgétaire sous tension, avec une **récession** parmi les plus fortes observées dans les principales économies mondiales en 2020. Malgré ce ralentissement inédit, **la relance économique semble forte et la croissance dépasserait même en 2022 le niveau d'avant crise sanitaire** avec – selon les prévisions du gouvernement – une croissance du PIB de 6,25 % en 2021, 4 % en 2022 avant de retrouver une trajectoire plus courante de l'ordre de 1,5 % à compter de 2023.

La loi de finances 2022 vise toutefois à accentuer les dépenses et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

♦ Un déficit public et une dette publique inédits

Le déficit public s'établit à 9,1 % en 2020 (contre 3,1 % en 2019), essentiellement du fait de l'État et de la sécurité sociale (respectivement -156,3 Md€ et -48,7 Md€) et non pas des administrations publiques locales qui sont globalement à l'équilibre (-4,2 Md€).

La capacité d'autofinancement des collectivités demeure toutefois en nette baisse (-5,8 Md€ en 2020) en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses. Le niveau des dépenses d'investissement a été réduit de 4,4 Md€ et les collectivités locales ressortent à l'équilibre.

Les collectivités ont des recettes moins liées à la conjoncture que l'Etat. C'est pourquoi elles sont moins frappées par la crise que ce dernier. Le déficit public qui résulte de l'exercice 2020 s'explique principalement par des mesures de soutien d'urgence et par la diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales pour l'Etat.

Les mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire (le « quoi qu'il en coûte »), ainsi que le plan France Relance et le plan France 2030, ont notamment pour conséquence l'abandon par le gouvernement de l'objectif qu'il s'était fixé en 2017 dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de faire revenir le budget de l'Etat à l'équilibre et de réduire l'endettement.

Le rapport précise que cette lente réduction du déficit public est justifiée par la volonté de « ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur important de soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ».

♦ Le plan d'investissement « France 2030 »

Ce plan a pour objet de **soutenir les domaines du numérique, de l'industrie verte, des biotechnologies ou encore de l'agriculture** en mobilisant 34 Md€ sur 5 ans, 3,5 Md€ étant directement affectés dans la loi de finances 2022. Cette enveloppe s'assimile à 30 Md€ de subventions et 4 Md€ de fonds propres pour les entreprises.

♦ La réforme des indicateurs financiers

La réforme fiscale sur les indicateurs financiers inscrite dans la loi de finances 2022 va avoir un impact significatif sur les finances des collectivités. **Le potentiel financier, le potentiel fiscal et l'effort fiscal voient en effet leur modalité de calcul modifiée**, ce qui affecte par parallélisme tous les indicateurs basés sur ces variables (coefficient d'intégration fiscale, potentiels agrégés...).

L'origine de cette réforme provient de la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** qui a bouleversé les paniers fiscaux **en transférant la taxe foncière départementale à la commune et de la TVA à l'EPCI**. Pour illustration, en 2020, la taxe d'habitation représentait 37% du potentiel financier des communes et **28% du potentiel fiscal des EPCI**. Cette modification du périmètre des indicateurs n'est pas sans conséquence car il pourrait modifier le périmètre des contributeurs du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et affecter les montants de la dotation de solidarité métropolitaine, de la dotation de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

Les évolutions majeures à retenir sont la prise en compte dans les potentiels fiscaux et financiers des communes de nouvelles ressources, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) basés sur une moyenne sur trois ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.

Pourtant, il peut être considéré comme contestable que les nouveaux modes de calcul ne se basent plus uniquement sur des potentiels mais intègrent également des recettes réelles. La notion même de potentiel est donc altérée, les choix politiques de la collectivité ayant désormais un impact sur la valeur du potentiel financier et fiscal. De ce fait, les collectivités qui ont mis en place ces taxes facultatives (TLPE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires...) sont désavantagées par rapport aux autres.

Il est à noter que le **potentiel fiscal des EPCI est quant à lui légèrement modifié puisqu'il y est ajouté uniquement le produit de compensation sur le FNGIR**. Les EPCI sont donc moins concernés par cette réforme des communes. De surcroît, **la tendance est rassurante pour les EPCI car les recettes de TVA sont rentrées très fortement dès 2021**, à des proportions supérieures à ce qui était perçu en 2019. Les recettes perçues par les EPCI à la place de la taxe d'habitation devraient donc être économiquement dynamiques.

♦ La forte actualisation des valeurs locatives en 2022

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être au-delà des 3,4 % en 2022. Pour rappel, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Il faut remonter à 2019 et 2009 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

♦ Les autres mesures principales

Les dotations en provenance de l'État, et en premier lieu la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ont été stabilisées. Les collectivités bénéficiaires des dotations de solidarité urbaine et rurale DSU et DSR verront leur montant augmenter en 2022 de 95 M€, contre 90 M€ sur les années précédentes. Ces sommes vont être compensées par un écrêtement plus marqué de la dotation forfaitaire. De ce fait, les communes les plus riches, c'est-à-dire celles dont le potentiel fiscal par habitant sera supérieur à 0,85, supporteront cette péréquation dans la limite de 1% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Les lois de finances à venir devraient également poursuivre l'article 31 de la loi de finances 2022 qui fixe le calendrier pour l'épineuse révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui aura un impact déterminant pour les contribuables et le bloc communal. Une collecte des données et un rapport sur l'évaluation des locaux d'habitation ayant des caractéristiques exceptionnelles seront réalisés en 2023. L'objectif est de réviser 47 M de locaux d'habitation pour 2026.

Un amendement a été adopté visant à corriger les coefficients correcteurs (CoCo) servant à définir la compensation de l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. **Pour les EPCI à fiscalité propre, la compensation de la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'opère par la perception d'une fraction des recettes de la TVA.** Il a été confirmé que les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 seront intégrés dans les bases prises en compte pour le calcul du produit de taxe d'habitation à compenser.

En conclusion :

- Compte tenu du contexte national qui incite les collectivités locales à s'inscrire sur une trajectoire de réduction de leurs dépenses de fonctionnement,
- Du montant du FPIC toujours élevé pour notre Communauté de Communes, ce qui impacte nos ressources.
- Du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics, prélevée directement sur notre fiscalité,
- Des transferts de charges résultant des transferts de compétences opérés par la loi NOTRe depuis 2017, souvent non compensés,
- De la suppression de la taxe d'habitation qui impactera forcément à court ou moyen terme notre collectivité,

Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2022 demeurent donc :

- ⇒ **Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement,**
- ⇒ **Maîtriser le déficit d'exploitation de la petite enfance et maintenir l'excédent du service des ordures ménagères, nos deux principaux services.**
- ⇒ **Continuer d'absorber et de supporter financièrement les nouvelles compétences transférées depuis 2017,**
- ⇒ **Ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année,**
- ⇒ **Absorber de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.**
- ⇒ **Poursuivre le travail sur le projet intercommunal.**

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
cot sdeda	1 667 730 €	1 646 534 €	1 860 230 €	1 914 938 €	1 840 366 €	1 794 319 €	1 851 541 €	1 907 087 €	1 949 394 €	17 136 €	17 500 €
personnel										142 770 €	150 000 €
charges générales										29 232 €	50 000 €
marchés SDEDA+++										1 900 231 €	1 995 732 €
TOTAL DEPENSES	1 667 730 €	1 646 534 €	1 860 230 €	1 914 938 €	1 840 366 €	1 794 319 €	1 851 541 €	1 907 087 €	1 949 394 €	2 089 369 €	2 213 232 €
TEOM	965 755 €	1 005 270 €	1 032 551 €	1 205 914 €	1 445 788 €	1 758 097 €	1 839 422 €	1 887 600 €	1 981 858 €	1 987 195 €	2 053 232 €
rachat SDEDA +++	356 956 €	202 532 €	278 679 €	202 125 €	227 517 €	330 567 €	330 278 €	330 000 €	244 327 €	239 883 €	150 000 €
SMETOM										16 393 €	10 000 €
TOTAL RECETTES	1 322 711 €	1 207 802 €	1 311 230 €	1 408 039 €	1 673 305 €	2 088 664 €	2 169 700 €	2 217 600 €	2 226 185 €	2 243 471 €	2 213 232 €
RESULTAT	-345 019 €	-438 732 €	-549 000 €	-506 899 €	-167 061 €	294 345 €	318 159 €	310 513 €	276 791 €	154 102 €	0 €

- ◆ **Les déficits de 2012 à 2016** ont pu s'estomper grâce au mécanisme de **lissage des taux de TEOM** qui a permis d'obtenir un même taux pour toutes les communes à service égal.
- ◆ **En 2017, fin du lissage**, le taux est stabilisé pour toutes les communes. Il a pu être dégagé un excédent qui cependant tend à diminuer chaque année.
- ◆ **En 2021**, la mise en place de la **comptabilité analytique plus développée intègre les charges de personnel** dans les dépenses. Cela diminue l'excédent global de fonctionnement qui reste cependant positif.
- ◆ **En 2021**, le taux de la **Taxe sur les Activités Polluantes** est passé de 19 € la tonne de déchets enfouis à 30 € la tonne. En contrepartie, cette augmentation a été en partie compensée par la **baisse de la TVA à 5,5 %** (au lieu de 10 %) sur la collecte et le traitement des déchets issus du tri.

Cependant **en 2022**, l'augmentation du coût des matières premières et du carburant risquent de mettre en péril l'excédent de ce budget.

- ◆ **En 2022**, il est prévu de :
 - relancer une **opération composteur** pour tenter de faire baisser le tonnage des déchets allant à l'enfouissement (75% du coût d'un composteur pris en charge par la CCN et 25 % pour les administrés – coût de cette opération xxxx)
 - mettre en place au mois de février la **collecte ECO-MOBILIER** dans les déchèteries. Cette collecte allègera le tonnage des déchets de déchèterie allant à l'enfouissement.
- ◆ **Début 2023** – lancement de l'**extension des consignes de tri**. Opération orchestrée par le SDEDA pour étendre la collecte des déchets sélectifs à tous les emballages. Ce qui permettra également de limiter les tonnages des déchets allant à l'enfouissement.

LA TEOM

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

de 2020 à 2021 revalorisation des bases de 0,2 %
de 2021 à 2022 revalorisation des bases de 3,4 %

		TAUX IDENTIQUES DEPUIS 2017				PRODUITS		
ZONES		collecte déchets verts	2ème pas- sage	taux unifié	total	2020	2021	estimation 2022
1	BOUY-SUR-ORVIN			15,85%	15,85%	6 371 €	6 525 €	6 747 €
2	COURCEROY			15,85%	15,85%	16 077 €	16 363 €	16 919 €
3	FERREUX-QUINCEY			15,85%	15,85%	39 976 €	40 382 €	41 755 €
4	FONTAINE-MACON			15,85%	15,85%	62 297 €	63 940 €	66 114 €
5	FONTENAY-DE-BOSSERY			15,85%	15,85%	8 036 €	8 062 €	8 336 €
6	GUMERY			15,85%	15,85%	26 315 €	26 451 €	27 350 €
7	LA LOUPTIERE-THENARD			15,85%	15,85%	30 428 €	30 663 €	31 706 €
8	LE MERIOT			15,85%	15,85%	59 260 €	59 954 €	61 992 €
9	LA MOTTE-TILLY			15,85%	15,85%	43 191 €	44 245 €	45 749 €
22	NOGENT-SUR-SEINE	1,00%		15,85%	16,85%	404 810 €	407 182 €	421 026 €
11	PONT-SUR-SEINE			15,85%	15,85%	124 742 €	116 586 €	120 550 €
12	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE			15,85%	15,85%	9 381 €	9 645 €	9 973 €
13	SOLIGNY-LES-ETANGS			15,85%	15,85%	24 740 €	25 022 €	25 873 €
14	TRAINEL			15,85%	15,85%	109 821 €	110 653 €	114 415 €
15	BARBUISE			15,85%	15,85%	44 736 €	45 104 €	46 638 €
16	MONTPOTHIER			15,85%	15,85%	35 987 €	36 941 €	38 197 €
17	PERIGNY-LA-ROSE			15,85%	15,85%	14 702 €	14 717 €	15 217 €
18	PLESSIS-BARBUISE			15,85%	15,85%	22 021 €	22 669 €	23 440 €
19	LA SAULSOTTE			15,85%	15,85%	63 104 €	63 378 €	65 533 €
20	VILLENAUXE-LA-GRANDE	2,00%		15,85%	17,85%	271 509 €	272 732 €	282 005 €
21	LA VILLENEUVE AU CHATELOT			15,85%	15,85%	14 165 €	14 193 €	14 676 €
10	NOGENT (service rendu)	1,00%	4,00%	15,85%	20,85%	500 899 €	501 900 €	518 965 €
23	MARNAY-SUR-SEINE				11,89%	21 627 €	22 096 €	22 847 €
24	SAINT-AUBIN				7,93%	27 663 €	27 792 €	28 737 €
TOTAL						1 981 858 €	1 987 195 €	2 054 760 €

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

PETITE ENFANCE: PÔLE MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	534 858 €	599 835 €	631 272 €	608 934 €	601 929 €	602 551 €	684 465 €	705 000 €	612 279 €	657 828 €	680 000 €
<i>REC part° CAF</i>	226 042 €	291 176 €	276 609 €	418 678 €	484 125 €	463 855 €	428 213 €	450 000 €	537 114 €	430 871 €	430 000 €
<i>REC part° parents</i>	52 961 €	98 339 €	90 771 €	96 075 €	82 516 €	84 276 €	99 972 €	99 838 €	86 399 €	97 182 €	95 000 €
total recettes	279 003 €	389 515 €	367 380 €	514 753 €	566 641 €	548 131 €	528 185 €	549 838 €	623 513 €	528 053 €	525 000 €
RESULTAT	-255 855 €	-210 320 €	-263 892 €	-94 181 €	-35 288 €	-54 420 €	-156 280 €	-155 162 €	11 234 €	-129 775 €	-155 000 €

Bilan 2021: Diminution des participations de la CAF par rapport à 2020 (rattrapage de 2019), baisse de l'atténuation des charges (moins de contrats aidés, baisse de près de 50 % d'aides), augmentation des dépenses en 2021 (près de 4.2 %), beaucoup d'arrêts maladie COVID (cas positifs et cas contacts) , fermeture plusieurs fois dans l'année de certaines sections.

Quelques chiffres sur 2021 :

- **118** enfants accueillis **75.75 %** de Nogent et **24.25 %** des autres communes
- pourcentage porteur de handicap : **9.3 %** (11 enfants sur 118)
- taux de remplissage de **70 %** inférieur à l'objectif des 75 %

Pour 2022 un déficit attendu de 155 000 €.

Nouveautés 2022:

- * Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) devient le Relais Petite Enfance (RPE) avec des services facultatifs supplémentaires.
- * L'espace citoyen à la crèche est opérationnel depuis janvier 2022 avec la mise en place de la réception et du paiement en ligne des factures pour les parents.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Suite à la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1^{er} janvier 2017, compétence issue de la loi NOTRé ; 3 budgets annexes ont été créés en 2017 : un pour les Zones d'Activité Economique (ZAE) et deux autres concernant la zone Gratte Grue de Pont sur Seine (bâtiment et aménagement).

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES:

Ce budget annexe enregistre **les stocks** de terrains et ventes pour les zones Fontaine Baron et Pièce de l'Orme situées à Nogent sur Seine. Ce budget doit être à l'équilibre à la fin des opérations.

ZAE FONTAINE BARON à Nogent-sur-Seine

Fin 2017, début 2018 un terrain de 3 000 m² a été vendu à la SCI 2A (garage HOECKMAN) pour un total de 36 000 € HT.

En 2019 un terrain de 14 373 m² a été vendu à la SCI A2M (ex Mithieux) pour 201 509 € HT

En 2021 les trois derniers terrains de 5 025 m², 5 500 m² et 4 052 m² ont été proposés aux sociétés SCI SMV, BDC et YASA pour 70 450 € HT, 77 110 € HT et 56 809 € HT. Ces trois ventes ont fait ou font encore l'objet d'une promesse de vente, les actes définitifs devraient être signés en 2022.

ZAE PIECE DE L'ORME à Nogent-sur-Seine

En 2020 un terrain de 2 741 m² a été vendu à la SCI 9 ONE ONE pour 79 050 € HT, promesse de vente non signée à ce jour.

En 2021 le reste de cette zone soit 18 315 m² est en cours d'acquisition au profit de la société SCI ACM pour un total de 274 725 € HT, le prix unitaire de cette zone a été revu en Conseil Communautaire lors de sa séance du 08 juillet 2021 en tenant compte du fait que cette parcelle n'est pas aménagée.

On peut donc admettre qu'au 1^{er} janvier 2022 plus aucun terrain n'est disponible en zone d'activité à Nogent-sur-Seine.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET ANNEXE GRATTE GRUE AMÉNAGEMENT:

Ce budget concerne la zone d'activité de Pont-sur-Seine et relève de la **comptabilité de stock**.

Le 14 décembre 2021 le Conseil Communautaire a décidé de **finaliser le transfert de la ZA Pont-sur-Seine** qui avait été mis en attente et d'y intégrer deux parcelles ce qui porte la superficie de cette zone à **26 970 m²** pour une valeur totale de **299 637 €**.

Il convient, pour 2022, de prendre en compte ce transfert d'un point de vue comptable et en matière de gestion de stocks. Aussi une étude d'aménagement de cette zone sera nécessaire avant toute vente des nouveaux terrains.

BUDGET ANNEXE GRATTE GRUE BÂTIMENTS:

Depuis 2015 ce budget intègre les dépenses et recettes destinées à l'activité de la **société PSI** à Pont-sur-Seine, reprise par la **société TONNA ACCESS** en 2018 et reprise, selon décision du Tribunal de commerce de novembre 2021, par M. Alban VERGER pour le compte de la **société MGG**.

Un prêt de 3 650 000 € TTC a été contracté en 2011 pour une durée de 25 ans pour l'aménagement des bâtiments de gratte grue. Cet emprunt fait l'objet d'un crédit-bail avec un loyer mensuel de 16 800 € TTC.

Suite à la liquidation judiciaire de la société TONNA ACCESS prononcée le 4 mai 2021 et à la reprise au 04 novembre 2021 par la société MGG gérée par M. Alban VERGER, un nouveau contrat de crédit-bail doit être enregistré auprès d'un notaire.

Pour faciliter la reprise dans de bonnes conditions, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a accepté de différer la reprise du versement des loyers au 1^{er} janvier 2022 (fin le 31/03/2030). Il a été décidé également la prise en charge de la moitié des taxes foncières en 2022 et 2023. (environ 50 000 €)

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

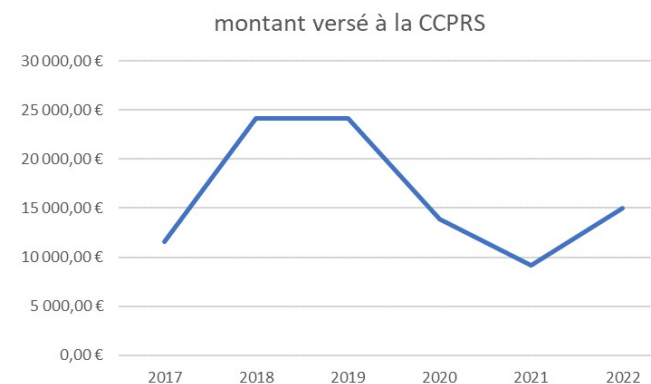
AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
montant versé à la CCPRS	11 618,00 €	24 195,00 €	24 195,00 €	13 924,00 €	9 154,00 €	15 000,00 €

La compétence de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage est obligatoire depuis 2017, suite à la loi Notré. Une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly qui dispose d'une telle installation. La Communauté de Communes du Nogentais participe à hauteur de **50 % du coût global des frais de fonctionnement** (eau, électricité, personnel...).

En 2020 une baisse significative a été constatée et est expliquée par la fermeture du site suite aux dégradations en juin 2019. Cependant en 2021 les frais de fonctionnement ont été réglés à hauteur de 9 154 € malgré la fermeture du site. En effet un bureau d'études a été missionné pour les travaux de remise en état (6 470 €), du personnel a été affecté pour le suivi des dossiers (2 365 €) le reste étant l'abonnement électrique et eau (319 €).

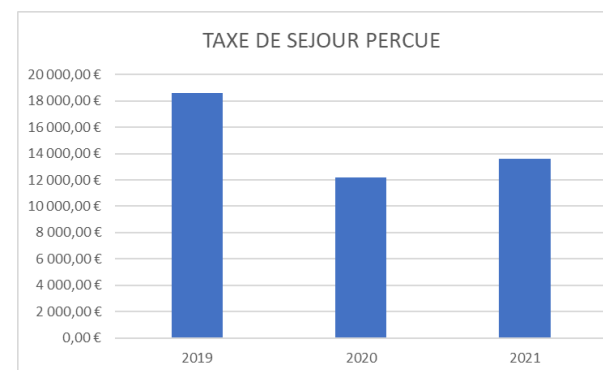
Au budget 2021, 31 000 € avaient été prévus pour les travaux de réaménagement de l'aire (en plus des frais de fonctionnement annuels). Aucune participation n'a été demandée à ce sujet, il conviendrait de reporter ces crédits en 2022 et y rajouter les frais de gardiennage qui ont du être engagés pour éviter toute nouvelle dégradation pendant cette fermeture. (montant non communiqué à ce jour)



ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

TOURISME

TAXES DE SEJOUR			
COMMUNES	2019	2020	2021
BARBUISE	6,38 €	31,00 €	26,50 €
BOUY-SUR-ORVIN	243,00 €	465,31 €	68,40 €
COURCEROY	41,20 €	12,60 €	26,40 €
FERREUX-QUINCEY	17,14 €	7,48 €	26,83 €
FONTAINE-MACON	417,68 €	336,21 €	269,76 €
FONTENAY-DE-BOSSERY	341,70 €	310,00 €	305,00 €
GUMERY	238,90 €	116,50 €	75,10 €
LA LOUPTIERE-THENARD	103,56 €	12,07 €	16,91 €
LA MOTTE-TILLY	24,00 €	20,20 €	41,60 €
LA SAULSOTTE	152,81 €	80,38 €	108,68 €
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	44,70 €	56,10 €	47,40 €
LE MERIOT	78,87 €	425,96 €	51,32 €
MARNAY-SUR-SEINE	70,72 €	15,04 €	218,51 €
MONTPOTHIER	133,20 €	353,87 €	176,36 €
NOGENT-SUR-SEINE	13 111,61 €	6 974,04 €	8 743,31 €
PERIGNY-LA-ROSE	9,50 €	149,00 €	107,50 €
PLESSIS-BARBUISE	103,80 €	152,40 €	86,20 €
PONT-SUR-SEINE	825,87 €	425,32 €	283,59 €
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	23,20 €	303,40 €	1 030,60 €
SAINT-AUBIN	52,94 €	19,36 €	21,20 €
SOLIGNY-LES-ETANGS	956,70 €	40,80 €	607,14 €
TRAINEL	299,13 €	665,12 €	183,89 €
VILLENAUXE-LA-GRANDE	1 278,10 €	1 229,16 €	1 102,83 €
TOTAL	18 574,71 €	12 201,32 €	13 625,03 €



Baisse de plus de 34 % des recettes perçues entre 2019 et 2020 dûe aux confinements.

Diminution également entre 2019 et 2021 de 26.6 % mais une augmentation en 2021 de 11.7 % comparé à 2020.

Dépenses pour le Tourisme:

En 2021 : 75 700 € versés à l'office de tourisme avec 68 141 € pour la convention d'objectifs et 7 559 € pour l'utilisation de la taxe de séjour (application Id vizit.com, logo, set de tables, grand estival, site familles kidiklik, panneaux patrimoine, films promotionnels..

En 2022: il est annoncé 68 136 € dans le cadre de la convention objectifs et nous pouvons estimer à 7 600 € l'utilisation de la taxe de séjour, soit un total estimé à **75 736 €**.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

GE.M.A.P.I.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	38 793 €	38 989 €	46 082 €	101 885 €	110 620 €

La compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** plus connue sous le nom de «GEMAPI» est une compétence nouvelle issue des lois de décentralisation, loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRe de 2015. Ces deux lois, après transposition dans la Loi Grenelle II de 2010, précisent la gouvernance de l'eau au sein de deux missions essentielles :

- La gestion des milieux aquatiques
- Et les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations.

En **2018**, ce sont les EPCI à fiscalité propre, c'est dire les communautés de communes qui se sont vue confier cette compétence devenue obligatoire. En février 2018, le Conseil Communautaire a transféré la compétence GEMAPI au SDDEA pour l'ensemble de ses 23 communes. Plusieurs actions sont en cours ou ont été menées dans le cadre de cette compétence : entretien de la noue de Périgny la Rose, réhabilitation du « ru du Macon », restauration des sources du Resson à la Saulotte, programme d'entretien pluriannuel sur le cours de l'Orvin, diagnostics ponctuels sur des points précis, solutions de pérennisation de la digue au Port Saint Nicolas...

La loi permet aux Communautés de Communes d'instaurer une taxe spécifique dite « taxe Gémapi » additionnelle aux impôts locaux. **La Communauté de Communes du Nogentais a décidé de ne pas instaurer cette taxe et finance sa contribution sur ses fonds propres permettant ainsi aux contribuables d'économiser plus de 100 000 € en 2021 et près de 111 000 € en 2022.**

Différentes réunions de conseils de Bassin ont permis d'évoquer des projections opérationnelles et budgétaires sur la période **2022-2024**. Il en ressort une stratégie de financement : ne pas appeler 2 fois la cotisation pour financer un projet, il faudra utiliser le résultat reporté pour les projets décalés et annulés. Aussi une des projections retenues est de contenir au mieux l'augmentation de cotisation en se limitant à 10 %. Enfin dans les sujets à prioriser : opérations de prévention des inondations, rétablissement du fonctionnement des noues et poursuite des travaux en régie.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

S.A.G.E.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux bassée-voulzie

	2020	2021	2022
DEPENSES	24 650 €	-7 696 €	30 886 €

La Communauté de Communes du Nogentais contribue à l'élaboration du projet SAGE mené par le SDDEA.

Le 6 octobre 2020 par délibération du Conseil Communautaire Madame Raphaële LANTHIEZ a été nommée représentante auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission a été créée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. La prochaine commission va se réunir le 1^{er} mars 2022.

Les contributions pour 2019 et 2020 ont été versées sur l'exercice 2020. En 2021 aucune participation n'a été demandée, un trop perçu (double versement) de 7 696 € a été remboursé. Le **retard d'appel des cotisations sur 2021** est justifié par l'absence d'un animateur pendant 6 mois et la crise sanitaire.

Pour 2022, rattrapage du reliquat 2020, de 2021 soit un total de 14 292 €. Mais aussi en 2022 seront appelés les 50 % du reste à charge de l'exercice 2022 avec le reliquat de 2021 pour 16 594 € soit un total prévisionnel pour **2022 de 30 886 €.**

Retour à la normale en 2023 avec maximum 17 000 € de cotisation / an.

FISCALITE

Rappel des taux identiques depuis 2016	
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties	1.09 %
Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties	1.01 %
Cotisation Foncière des Entreprises	1.05 %
Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	20.32 %

	PRODUITS		
	2020	2021	2022
Taxes Foncières Propriétés Bâties (1,09 %)	544 095 €	350 135 €	585 997 €
allocation compensatrice FB	0 €	216 593 €	
sous-total Fonciers Bâties	544 095 €	566 728 €	
Taxes Foncières Propriétés Non Bâties (1,01 %)	17 735 €	17 792 €	17 800 €
Taxe Habitation (Rés 2ndr pour 2021)	351 317 €	35 755 €	355 000 €
compensation TH par TVA	0 €	322 505 €	
sous-total TH	351 317 €	358 260 €	
Cotisation Foncière des Entreprises (taux: 1,05 %)	530 512 €	271 719 €	270 000 €
allocation compensatrice CFE	0 €	1 078 €	
sous-total CFE	530 512 €	272 797 €	
CFE de Zone (taux: 20,32 %)	901 598 €	481 178 €	1 100 000 €
allocation compensatrice CFE zone	0 €	690 213 €	
sous-total CFE zone	901 598 €	1 171 391 €	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	173 375 €	230 411 €	200 000 €
IFER	211 215 €	212 710 €	210 000 €
Dotation compensation réforme taxe professionnelle	17 119 €	17 119 €	17 119 €
sous-total global	2 746 966 €	2 847 208 €	2 755 916 €
Roles supplémentaires perçus en 2021			
CFE de 2016 à 2020	0 €	56 059 €	0 €
Taxe Habitation 2019 et 2020	0 €	200 €	0 €
Taxes Foncières Bâties 2020	0 €	15 005 €	0 €
IFER 2018 à 2020	0 €	22 690 €	0 €
TOTAL GENERAL	2 746 966 €	2 941 162 €	2 755 916 €

En 2021 les bases des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) ont été revalorisées de **0.2 %**. Pour 2022 le coefficient de revalorisation de ces bases est de 1.034 soit **+ 3.4 %**.

La CFE de zone a vu les bases des locaux industriels diminuées de moitié en 2021 mais la compensation a été entière. **Il en sera de même pour 2022.**

Les produits 2022 ont été estimés et calculés à taux constants (taux identiques depuis 2016) tout en tenant compte de la revalorisation des bases des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) de 3.4 %

LE FPIC

FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

	2020	2021	CUMUL
BARBUISE	17 569 €	18 467 €	36 036 €
BOUY SUR ORVIN	5 427 €	6 221 €	11 648 €
COURCEROY	8 266 €	8 800 €	17 066 €
FERREUX QUINCEY	15 501 €	16 008 €	31 509 €
FONTAINE MACON	35 193 €	36 419 €	71 612 €
FONTENAY DE BOSSERY	6 085 €	6 203 €	12 288 €
GUMERY	9 699 €	10 238 €	19 937 €
LA LOUPTIERE THENARD	12 517 €	12 798 €	25 315 €
MARNAY SUR SEINE	9 538 €	10 171 €	19 709 €
LE MERIOT	61 013 €	62 871 €	123 884 €
MONTPOTHIER	17 277 €	17 282 €	34 559 €
LA MOTTE TILLY	15 126 €	15 414 €	30 540 €
PERIGNY LA ROSE	12 214 €	12 721 €	24 935 €
PLESSIS BARBUISE	21 854 €	22 659 €	44 513 €
PONT SUR SEINE	52 949 €	56 796 €	109 745 €
SAINT AUBIN	30 290 €	31 507 €	61 797 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	4 414 €	4 743 €	9 157 €
LA SAULSOTTE	0 €	24 538 €	24 538 €
SOLIGNY LES ETANGS	10 510 €	11 098 €	21 608 €
TRAINEL	48 737 €	51 091 €	99 828 €
VILLENAUXE LA GRANDE	118 009 €	120 261 €	238 270 €
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	9 225 €	9 428 €	18 653 €
<i>total part des communes</i>	521 413 €	565 734 €	1 087 147 €
part de la CC seule	455 113 €	446 698 €	901 811 €
total part CC+ communes	976 526 €	1 012 432 €	1 988 958 €
NOGENT SUR SEINE	1 469 952 €	1 596 275 €	3 066 227 €

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances du 29 décembre 2011 pour **2012**. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence.

L'ensemble intercommunal du Nogentais représente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90 % de la moyenne nationale.

De 2012 à 2015, les communes membres de la Communauté de Communes ont été prélevées sur la base du **régime de droit commun**.

En **juillet 2016**, les élus communautaires ont opté pour une **répartition dérogatoire libre** de ce fond entre l'EPCI et ses communes membres avec une prise en charge de 50 % de la part des communes hors Nogent qui a donné son accord.

LE FPIC

SUITE

En août 2020 la Présidente a proposé que la Communauté de Communes du Nogentais prenne en charge la totalité de la part des communes **hormis celle de Nogent** tant que la situation financière de l'EPCI peut le supporter.

La Communauté de Communes du Nogentais a versé depuis 2020 au titre du FPIC **près de 2 millions d'euros** (1 988 958 €).

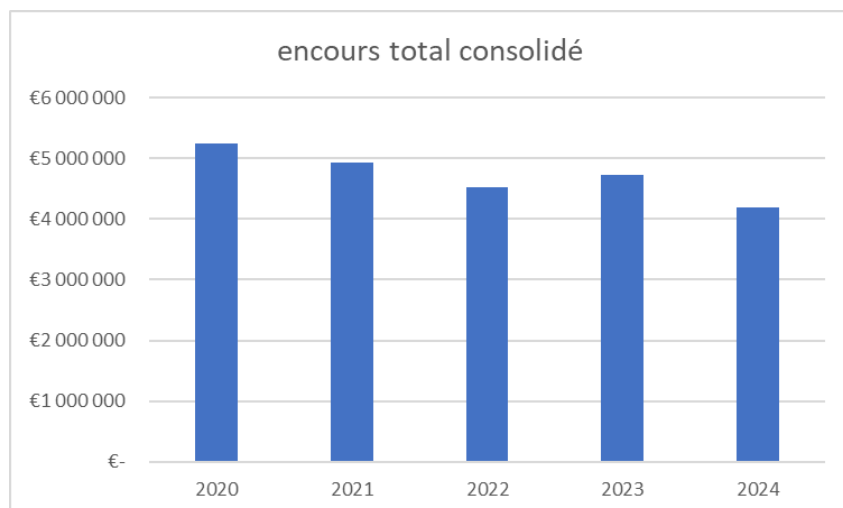
La tendance pour **2022** sera sans doute un prélèvement à la hausse, il est envisagé une part de la contribution aux alentours de **1 100 000 €**. (part de la CC + part des communes hormis Nogent).

	MONTANTS VERSES DEPUIS 2012		
	TOTAL	PART CC	PART COMMUNES
2012	243 130 €	97 277 €	145 853 €
2013	618 672 €	82 454 €	563 218 €
2014	994 375 €	127 908 €	866 467 €
2015	1 474 057 €	189 177 €	1 284 880 €
2016	2 247 046 €	467 148 €	1 779 898 €
2017	2 648 349 €	508 000 €	2 140 349 €
2018	2 512 861 €	611 684 €	1 901 177 €
2019	2 452 048 €	619 839 €	1 832 209 €
2020	2 446 478 €	976 526 €	1 469 952 €
2021	2 608 707 €	1 012 432 €	1 596 275 €
TOTAL	18 245 723 €	4 692 445 €	13 580 278 €
2022	?	1 100 000 €	?

Depuis son instauration en 2012, plus de **18 millions d'euros** ont été versés au FPIC par les communes nogentaises et la Communauté de Communes du Nogentais

LA DETTE CONSOLIDÉE

	montant initial	taux	début	fin	durée	encours de la dette au 31/12 de chaque année				
						2020	2021	2022	2023	2024
Budget général										
Plateforme SAIPOL	4 000 000 €	4,86 %	2009	2029	20 ans	2 122 499 €	1 907 955 €	1 682 794 €	1 446 489 €	1 198 488 €
Extension PMA	71 000 €	2,55 %	2011	2026	15 ans	30 442 €	25 461 €	20 352 €	15 112 €	9 738 €
Travaux aménagement PMA	910 000 €	3,19 %	2011	2031	20 ans	526 683 €	481 221 €	434 292 €	385 847 €	335 839 €
Siège social *	80 000 €	0,39 %	2021	2031	10 ans	- €	80 000 €	72 139 €	712 491 €	624 640 €
<i>sous total budget général</i>						2 679 624 €	2 494 637 €	2 209 577 €	2 559 939 €	2 168 705 €
Budget annexe										
Aménagement bâtiments gratte grue	3 650 000 €	3,70 %	2011	2036	25 ans	2 574 506 €	2 443 542 €	2 307 664 €	2 166 689 €	2 020 424 €
TOTAL						5 254 130 €	4 938 179 €	4 517 241 €	4 726 628 €	4 189 129 €



* seuls 80 000 € débloqués en 2021, total: 800 000 € à débloquent fin 2022, remboursement total à compter du 01/01/2023

LES INVESTISSEMENTS

Réalisés en 2021 : près de 177 000 €

Participation au déploiement de la **fibres optique**, au **fonds résistance**, à la **ligne SNCF**.

Équipement pour les **déchèteries** et ajout d'une benne à la déchèterie de Nogent-sur-Seine, équipement des **bureaux administratifs** (dématérialisation, télétravail...), poursuite de remplacement de certains matériels vétustes au **pôle multi accueil** (lave-vaisselle, équipement Snozelen...)

Remplacement du **véhicule** pour le service environnement-déchets, élaboration du **pacte de gouvernance**...

*Tous ces investissements sont envisagés **sans augmentation de la fiscalité**. Ces financements seront optimisés par l'obtention de subventions diverses sollicitées.*

Des dépenses imprévues seront inscrites au budget primitif 2022 dans le même ordre de grandeur que les années précédentes (20 000 €).

Projets 2022 avec reports de 2021: près de 1 550 000 €

LE projet 2022: instauration du **siège social** et son aménagement. Plusieurs demandes de subventions diverses sont en cours pour alléger cette dépense (estimée à 1 350 000 €).

Autres investissements:

Réaménagement au niveau de la déchèterie de Nogent-sur-Seine, **réparation du bungalow** de la déchèterie de Pont-sur-Seine, participation au financement de la **passerelle de Beaulieu** en complément des autres financements, réalisation de **l'étude pré-opérationnelle OPAH**, élaboration du **projet inter-communal**, remplacement de matériel vétuste à la crèche, poursuite du financement partiel des grands travaux (fibre optique, fonds résistance, ligne sncf...), **Zone d'Activité de Pont-sur Seine**....

LE PERSONNEL

SERVICE	EFFECTIF	COUT NET chargé 2021	Prévision 2022
SERVICE ADMINISTRATIF	4 agents titulaires (2 cat B et 2 cat C)	170 439 €	220 000 €
SERVICE ENVIRONNEMENT	4 agents techniques cat C (2 stagiaires et 2 titulaires)	142 770 €	150 000 €
	+ 1 saisonnier sur 6 mois		
SERVICE PETITE ENFANCE	16 agents dont 3 en cat A le reste en cat C	552 319 €	600 000 €
	(11 titulaires et 5 contractuelles)		
TOTAL		865 528 €	970 000 €

En 2021:

* **Poursuite de la mise en place du RIFSEEP** avec intégration de la filière animation et médicosociale fin 2021, instauration de la prime CIA , titularisation/stagiairisation de 3 postes.

* **Action sociale** en faveur des agents avec le **CNAS**: la cotisation est totalement prise en charge par la Communauté de Communes (4 240 € en 2021), les agents ont bénéficié de prestations diverses représentant un montant total de 4 912 € en 2021.

Pour 2022 :

* il faut tenir compte de la **revalorisation des IFSE** et la diminution des aides pour les contrats aidés.

* mise en place d'un **système en ligne de gestion du temps de travail et des absences** (abonnement annuel 1 920 € en 2022 puis 1 300 €/an)

* **recrutement d'une secrétaire** qui sera formée pour palier à des absences temporaires et courtes, mise à disposition pour les communes via une convention. (35 000 € chargés)